

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

RÈGLEMENT # 172-2014

RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT
DES CHEMINS PUBLICS ET DES TROTTOIRS

- ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité d'autoriser par règlement, sur tout ou partie d'un chemin ou trottoir dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier;
- ATTENDU QUE la Municipalité a fait des vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public;
- ATTENDU QUE le véhicule utilisé sera une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit et projetant un faisceau lumineux orange et celui-ci sera allumé en tout temps lors de l'opération de déneigement;
- ATTENDU QUE le surveillant sera affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents;
- ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond X Caron, appuyé par Madame Nathalie Bourbeau et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 172-2014 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 ENDROITS AUTORISÉS

La Municipalité autorise le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg de circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels suivants où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins :

Secteur L'Islet-sur-Mer :

- Trottoir - Boulevard Nilus-Leclerc (1 à 43 inclus)
- Chemin de l'Anse
- Chemin de la Petite-Gaspésie
- Trottoir - Chemin des Pionniers Est (15 à 394 inclus)
- Trottoir - Chemin des Pionniers Ouest (8 à 173 inclus)
- Chemin Valaire-Landry
- Route du Quai

- Rue Bernier
- Rue Bonsecours
- Rue du Collège
- Rue Couillard
- Rue Deschênes
- Rue Fournier
- Rue Giard
- Rue Giasson
- Rue des Industries
- Rue Kérouac
- Rue Labbé
- Rue du Mât
- Rue Notre-Dame
- Rue Ouellet
- Rue Thériault

Secteur Ville L'Islet :

- Avenue du Héron
- Avenue de la Perdrix
- Trottoir - Boulevard Nilus-Leclerc (168 à 342 inclus)
- 3^e Avenue
- 4^e Avenue
- 6^e Avenue
- 7^e Avenue
- 9^e Avenue
- 3^e Rue
- 4^e Rue
- 5^e Rue
- 6^e Rue
- 7^e Rue
- 8^e Rue
- 9^e Rue et trottoir
- 10^e Rue
- 11^e Rue
- 12^e Rue

Secteur Saint-Eugène :

- Trottoir - Boulevard Nilus-Leclerc (451 à 548 inclus)
- Chemin des Appalaches
- Chemin de la Chute
- Chemin Lamartine Est (1 à 47 inclus)
- Chemin Lamartine Ouest et trottoir (1 à 144 inclus)
- Chemin du Pain-de-Sucre
- Route Harrower
- Route Nord-du-Bras
- Route du Rocher
- Rue des Bois-Francis
- Rue Chanoine-Martel
- Rue Fleurie
- Rue de la Madone
- Rue Mgr Bernier
- Rue des Moissons
- Rue Municipale
- Rue des Roseraies
- Rue du Ruisseau

Un plan décrivant les secteurs visés est joint en annexe sous la cote annexe A.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

André Caron, maire

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

